



## DISPOSITIF D'INFORMATION-CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE - région Centre -

*Ce document reprend les éléments d'information communiqués lors de la réunion du 11 juillet 2002 regroupant l'ensemble des « têtes » de réseaux d'information et d'orientation sur la formation professionnelle auprès des publics salariés, demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.*

Conformément à la circulaire DGEFP du 23 avril 2002 posant les principes d'organisation d'un dispositif d'information-conseil en VAE en amont de l'acte de validation proprement dit, la DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et la région Centre s'associent pour définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

### ***I. L'enjeu d'un dispositif d'information-conseil en VAE***

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 institue un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui, pour être effectif, implique l'organisation d'une fonction amont d'information, de conseil et d'orientation vers la V.A.E structurée en réseau autour d'une cellule régionale d'appui.

L'objectif visé est **d'assurer une orientation des publics vers les certifications et les modes de validation** les plus appropriés à leurs profils et à leurs projets. Ce service consiste donc à répondre de manière la plus large possible à tout individu en l'informant sur l'ensemble des possibilités de validation qui lui sont offertes et en le dirigeant vers le système de validation qui semble le plus approprié. C'est au système de validation lui-même qu'il revient ensuite d'analyser la recevabilité de la demande et d'accompagner le candidat dans sa démarche afin de renforcer ses chances de réussite.

## ***II. Les raisons d'un dispositif d'information-conseil en VAE***

La loi de modernisation sociale, en élargissant les conditions d'application de la validation des acquis professionnels pour instituer la validation des acquis de l'expérience, permet d'envisager les changements suivants :

- **Un nombre croissant de personnes en recherche d'informations** sur le sujet, du fait de la réduction de la durée d'expérience requise, de la valeur attribuée aux situations non professionnelles et à la communication faite autour de la VAE.

Un dispositif d'information-conseil peut permettre aux services valideurs de se décharger de la fonction d'information et ce faisant, de pouvoir concentrer leur action sur la procédure de validation elle-même.

- **La diversité et la complexité des situations des personnes accueillies** nécessitent de bien vérifier en amont la pertinence de la « réponse VAE » au regard de la situation de la personne. Il s'agit d'une analyse de situation qui va au-delà d'une simple information mais qui ne se substitue pas à l'accompagnement pratiqué par le valideur.
- **Un conseil neutre, pluriel et objectif** : l'élargissement de l'offre de certifications désormais accessibles par la VAE nécessite une aide à la décision afin d'envisager l'ensemble des choix possibles et d'apporter une réponse adéquate au regard de la demande du bénéficiaire. La compétence du conseiller en VAE doit donc tendre vers une maîtrise de l'information sur l'ensemble des certifications.

## ***III. L'organisation du dispositif d'information-conseil en VAE***

Ce dispositif est articulé autour de 3 niveaux d'intervention

1. Les réseaux d'accueil et d'information
2. Le réseau des points relais conseil en VAE
3. Le lieu ressources « validation et certification des compétences ».

### **1. Les réseaux d'accueil et d'information**

Ils assurent une mission d'information et d'orientation dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi auprès des publics jeunes ou adultes, salariés ou demandeurs d'emploi ; à ce titre, ils doivent être en capacité de délivrer une information à caractère généraliste sur la VAE.

Pour cela, ils disposeront de l'appui du lieu ressources « validation et certification des compétences » créé au sein du GIP CARIF-ORFE sous la forme d'informations mises en ligne sur le site du GIP ou au travers des actions de formation qui leur seront proposées.

## **2. Le réseau des points relais conseil en VAE**

La structuration d'un dispositif d'information-conseil en VAE ne vise pas à créer de nouvelles structures spécialisées mais à intégrer cette fonction d'information-conseil en VAE dans la mission des organismes d'information sur la formation professionnelle déjà existants. Les structures identifiées pour assurer cette mission seront labellisées comme points relais conseil en VAE ; le descriptif du service, les engagements, les financements liés à cette fonction seront formalisés dans une charte.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les principes qui président à la structuration de ce réseau sont présentés ci-dessous afin de permettre aux structures d'information volontaires de présenter une candidature au titre de points relais conseil en VAE.

### **2.1. Le descriptif du service rendu par les points relais conseil en VAE**

Le service d'information-conseil est organisé autour de 4 fonctions principales :

#### **a) Délivrer une information à caractère généraliste**

Cette fonction devra être assurée par l'ensemble des structures d'information et d'orientation sur le territoire régional ; elle vise à :

- délivrer un premier niveau d'information sur les caractéristiques de la VAE telles qu'elles sont posées par la loi de modernisation sociale ;
- orienter vers les interlocuteurs susceptibles d'aider le bénéficiaire à analyser plus précisément les conditions de faisabilité d'une démarche de VAE.

#### **b) réaliser un diagnostic de la situation et une analyse de la demande**

***L'analyse de la demande vise à :***

- clarifier la demande et le projet,
- permettre à la personne de se positionner par rapport aux différents modes d'accès à la qualification,
- évaluer la pertinence de la VAE par rapport à la problématique de la personne ou étudier toute autre solution cohérente avec sa situation.

***Elle passe par une analyse détaillée de la situation personnelle du candidat afin :***

- d'identifier les objectifs des candidats demandeurs de VAE : leur demande relève-t-elle plutôt d'un besoin de reconnaissance et de valorisation de l'expérience, d'un désir de mobilité professionnelle au sein ou hors de l'entreprise, d'une volonté d'optimiser leur recherche d'emploi, ou d'un projet de poursuite d'études, ... ?
- d'identifier l'offre de certifications et les moyens de validation les plus en rapport avec les objectifs.

**... et par une première analyse de l'expérience afin de :**

- vérifier si l'engagement dans un processus de validation est pertinent et cohérent au regard de l'expérience de la personne.
- élaborer un scénario d'accès à la qualification.

**NB : Ce scénario ne vaut en aucun cas prescription et n'a pas de caractère obligatoire pour le valideur.**

### **c) Assurer une information individualisée**

Il ne s'agit pas seulement de transmettre des informations brutes, mais d'aider les personnes à interpréter ces informations et à définir une stratégie.

Ces informations peuvent notamment concerner :

- le type de certifications accessibles selon le projet,
- les titres particuliers envisageables en fonction de l'expérience professionnelle de la personne,
- l'offre locale et régionale de validation.

A l'issue de cette dernière phase, le candidat doit être en mesure de :

- contacter le ou les organismes valideurs de son choix ;
- préciser l'intitulé de la certification qu'il souhaite obtenir ;
- fournir au service valideur des informations pertinentes au regard de l'examen de la validité de la candidature.

**NB : Cette action d'information individualisée est à distinguer de l'examen de la recevabilité de la demande de VAE qui est de la responsabilité du seul valideur.**

### **d) Organiser un suivi**

#### Suivi du service

Afin d'assurer la continuité de la chaîne du service, le point relais conseil reste en contact avec le candidat jusqu'à ce qu'il soit effectivement engagé dans la procédure de validation. En cas de validation partielle, afin de faciliter la recherche de solutions alternatives, le point relais conseil assure, en lien avec l'autorité de validation, une reprise du service au candidat.

#### Suivi statistique

Afin de mesurer l'activité générée par cette fonction d'information-conseil et d'évaluer le service rendu, il est prévu de mettre en place un outil régional de suivi statistique, intégrant la notion de parcours depuis l'information-conseil jusqu'à la validation. Son élaboration sera réalisée en concertation avec l'ensemble des institutions concernées afin de l'articuler aux outils de suivi déjà existants, notamment mis en place par les services de validation.

**N.B : La spécificité de la mission des points relais conseil en VAE réside plus particulièrement dans l'accomplissement des 3 fonctions explicitées aux points b, c et d.**

## **2.2. Les engagements des points relais conseil en VAE**

- **Assurer un accueil et une information de proximité** : la circulaire DGEFP du 23 avril 2002 précise que « l'information-conseil en VAE doit être accessible au plus près des lieux de vie des personnes, en zone urbaine comme en zone rurale. Le choix des lieux relais doit permettre de réaliser un maillage de proximité ».
- **Garantir la neutralité et l'objectivité et la confidentialité du conseil donné** : le conseiller du point relais conseil délivre un conseil qui doit prendre en compte la pluralité des certifications accessibles par la VAE sans privilégier l'offre de certification et de formation de la structure à laquelle il appartient ; il oriente, le cas échéant, la personne vers une autre institution.
- **Accueillir tous les publics volontaires** : l'ensemble des personnes doivent pouvoir bénéficier, sans restriction, du service du point relais conseil quels que soient leur âge, statut, niveau d'études, qualification, appartenance à une catégorie socioprofessionnelle ou géographique.
- **S'ouvrir à une connaissance de l'offre de certifications dans sa pluralité** : le point relais conseil fournit une information actualisée sur l'ensemble des certifications inscrites au répertoire national de la certification professionnelle. A cette fin, il utilise les moyens et les supports de communication nécessaires et il inscrit son action dans le réseau des points relais conseil de la région animé par le lieu ressources « validation et certification des compétences » du GIP CARIF ORFE.
- **Désigner un référent** : chaque point relais conseil identifiera une personne référente assurant la liaison avec le lieu ressources régional « validation et certification des compétences ».
- **Participer aux actions d'information et de formation et d'évaluation organisées au sein du réseau** : afin d'assurer la cohérence et la qualité du service rendu par le point relais conseil, le lieu ressources « validation et certification des compétences » organisera des actions d'information et de formation avec participation obligatoire. Le point relais conseil mettra en œuvre les moyens nécessaires à une évaluation du service rendu en lien avec les partenaires associés au sein du lieu ressources régional.

## **2.3. Les caractéristiques attendues des structures candidates au titre de points relais conseil**

- Démontrer une compétence dans la pratique du conseil, de l'analyse de la demande
- Disposer d'une pratique dans la prescription de certifications
- Appartenir à un réseau structuré

#### **2.4. Les attentes de l'Etat et de la Région**

- **Un maillage territorial sur chaque bassin d'emploi** : sur la base du principe retenu d'un point relais conseil par bassin d'emploi, ce sont au total 23 points relais conseil qui doivent être constitués. Cette organisation doit permettre une lisibilité du dispositif.
- **Une offre collective de services** : la logique retenue pour la constitution des points relais conseil privilégie une approche partenariale ; la candidature au titre de point relais conseil devra donc être élaborée de manière conjointe par au minimum 2 structures d'information-orientation. L'association des compétences de différentes structures réunies autour d'un point relais conseil vise à garantir la pluralité du service à rendre au bénéficiaire.
- **Une fonction d'information-conseil indépendante de l'offre de certification** : afin de garantir l'autonomie de la fonction information-conseil de celle de validation, il est précisé que les structures d'accueil, d'information et d'orientation proches d'un service valideur (ex. CIO, BIJ, SOP de l'AFPA,...) ne pourront pas présenter seules une candidature au titre de point relais conseil ; elles devront obligatoirement s'associer avec une ou plusieurs structures relevant d'institutions indépendantes de toute action en formation ou validation.

#### **2.5. Le financement de la fonction information-conseil**

La logique d'intervention financière privilégiera un financement de la fonction d'information-conseil et non celui de réalisation d'une prestation ; les crédits seront donc calculés sur une estimation du temps à consacrer à cette fonction.

Dans une première approximation, il est envisagé de prendre les bases de calcul suivantes :

- un mi-temps sur les 6 bassins chefs-lieux de département,
- un quart-temps sur les 17 autres bassins d'emploi.

En fonction des niveaux d'équipements des points relais conseil, il pourra également être mis en œuvre un financement pour le matériel.

### **3. Le lieu ressources « validation et certification des compétences »**

Créé au sein du pôle d'appui aux projets des acteurs du GIP CARIF-ORFE, le lieu ressources « validation et certification des compétences » assure la responsabilité de 2 fonctions principales :

- **l'information et la veille sur l'ensemble du champ de la validation et de la certification des compétences** : il s'agit notamment de produire et diffuser une information adaptée aux besoins des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi sur la région, d'assurer un rôle d'interface et de relais avec les systèmes de production d'information nationaux (commission nationale de la certification professionnelle, Centre info, CEREQ,...) et à appuyer les acteurs de la formation à

intégrer les possibilités offertes par la certification des compétences dans la mise en œuvre de leur offre de services.

- **l'animation du réseau des points relais conseil en VAE** : l'intervention de l'animateur du lieu ressources vise à aider à la résolution des situations particulières rencontrées par les points relais conseil, à garantir la cohérence de l'intervention des points relais conseil ainsi qu'à organiser des actions de professionnalisation, favoriser les échanges de pratiques, contribuer à la structuration des méthodologies d'intervention,...

Le recrutement d'un animateur va permettre de décliner ces différentes orientations au travers d'actions concrètes impliquant l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi en région.

#### ***IV. Les modalités de sélection des points relais conseil en VAE***

<b>Le 11 juillet 2002</b>	une première réunion d'information rassemblant les représentants régionaux des différents réseaux de l'accueil, de l'information et du conseil a permis de présenter les modalités d'organisation du dispositif d'information-conseil en VAE qui sont exposées ci-dessus.  A l'issue de cette réunion, il a été proposé que chacun de ces réseaux puisse rapidement faire part à l'Etat et à la Région de leur volonté de se positionner pour participer à la construction des points relais conseil.  Le document de pré-positionnement ci-joint est mis à la disposition des « têtes de réseau » à cet effet.
<b>Le 21 août 2002</b>	date limite de remise des actes de pré-positionnements.
<b>Les 10, 11 et 12 septembre 2002</b>	des réunions seront organisées dans chacun des départements afin de réunir l'ensemble des structures intéressées pour porter, en partenariat, un point relais conseil. Elles seront l'occasion de préciser les objectifs du dispositif d'information-conseil, de présenter le dossier de candidature et d'échanger sur les organisations locales à mettre en place.

Les actes de candidatures seront ensuite examinés par les services de l'Etat et de la Région. La désignation des points relais conseil relève d'une décision de l'Etat et de la Région et sera soumise pour avis au Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle.